# **PRB MORTIER BATARD**

Liste des documents associés par le fournisseur au code EAN 3535270459410 sur Quick-FDS, en date du : 2025-06-07

Nom du Produit	Mise-à-jour	Page
PRB MORTIER BATARD	2025-06-06	<u>3</u>
MORTIER PRISE RAPIDE	2025-05-05	<u>15</u>



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PRB MORTIER BATARD Code du produit : PRBMBATARD UFI : 4GJ4-C069-R005-9AF7

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortie

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PRB S.A.

Adresse: 16 RUE DE LA TOUR CS 10018. 85150. LES ACHARDS. FRANCE.

Téléphone: 02 51 98 10 10. Fax: 02 51 98 10 21.

contact@prb.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

# Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 266-043-4 CLINKER DE CIMENT PORTLAND EC 215-137-3 DI-HYDROXYDE DE CALCIUM

EC 270-659-9 POUSSIÈRES DE FOUR DE CIMENTERIE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des

yeux, du visage.

Version 8.1 (06-06-2025) - Page 2/12

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la

réglementation locale ou nationale.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Lors d'un mélange avec de l'eau, la préparation obtenue présente un pH élevée (12-13); elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 14808-60-7		[i]	50 <= x % < 100
EC: 238-878-4			
QUARTZ			
CAS: 1317-65-3		[i]	10 <= x % < 25
EC: 215-279-6			
CARBONATE DE CALCIUM NATUREL			
CAS: 65997-15-1	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 266-043-4	Dgr		
	Skin Irrit. 2, H315		
CLINKER DE CIMENT PORTLAND	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H335		
	,		
CAS: 1305-62-0	GHS07, GHS05	[i]	2.5 <= x % < 10
EC: 215-137-3	Dgr	1.	
REACH: 01-2119475151-45	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
DI-HYDROXYDE DE CALCIUM	STOT SE 3, H335		
CAS: 68475-76-3	GHS07, GHS05		0 <= x % < 2.5
EC: 270-659-9	Dgr		
REACH: 01-2119486767-17	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
POUSSIÈRES DE FOUR DE	Eye Dam. 1, H318		
CIMENTERIE	STOT SE 3, H335		
CAS: 67762-90-7		[xiii]	0 <= x % < 2.5
REACH: 01-2119379499-16			
CH ICONES ET CH OVANES			
SILICONES ET SILOXANES,			
PRODUITS DE REACTION DIMETHYL			
AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM			

# Nanoforme

Identification	Nanoforme	
----------------	-----------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Version 8.1 (06-06-2025) - Page 3/12

PRB MORTIER BATARD - PRBMBATARD

CAS: 67762-90-7 Nom de la (des) nano-forme(s)/de l'ensemble de nanoformes:

d50: 2.5 - 50 nm

REACH: 01-2119379499-16 SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE

DIOXYDE DE SILICIUM

SILICONES ET SILOXANES,

PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM

Forme et rapport d'aspect des particules:

sphéroïdal

Cristallinité: amorphe

Fonctionnalisation/traitement de la surface: Oui

Informations complémentaires:

Propriétés de la particule enduite : hydrophobe

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[xiii] Nanoforme.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

# Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Concentration moyenne en poussières de l'atmosphère inhalée.

Poussières totales VME : 4 mg/m3 Poussières alvéolaires VME : 0.9 mg/m3

La préparation contient des sables siliceux composées de quartz de type silice cristalline ayant une fraction alvéolaire inhalable inférieure à 1% donc sans classification.

Des poussières alvéolaires peuvent être générées dans l'atmosphère de travail par les procédés de mise en oeuvre utilisés.

Par conséquent, la concentration moyenne des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant 8 heures ne doit pas dépasser 0.1mg/m3 pour le quartz.

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
1305-62-0	1	-	4	-	-
- France :					

- France :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
14808-60-7	-	0.1	-	-	VLRC	25
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
1305-62-0	-	1	-	4	VLRI	

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) PRB MORTIER BATARD - PRBMBATARD Version 8.1 (06-06-2025) - Page 5/12

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 10 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 6.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 10 mg de substance/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 1080 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.49 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.32 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3 mg/l

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

# - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Version 8.1 (06-06-2025) - Page 6/12

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Etat physique Etat Physique: Poudre. Couleur Non précisé Odeur Seuil olfactif: Non précisé. Point de fusion Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point de congélation Point/intervalle de congélation : Non précisé. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Inflammabilité Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé. Limites inférieure et supérieure d'explosion Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé. Point d'éclair Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Température d'auto-inflammation Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Température de décomposition Point/intervalle de décomposition : Non précisé. рΗ pH: Non concerné. pH en solution aqueuse : 12 Viscosité cinématique Viscosité : Non précisé. Solubilité Hydrosolubilité: Insoluble. Liposolubilité: Non précisé. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

# Caractéristiques des particules

Densité et/ou densité relative

Densité de vapeur relative

Pression de vapeur Pression de vapeur (50°C) :

Densité de vapeur :

Densité:

Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des particules qui définissent la nanoforme en rubrique 3.

Non concerné.

Non précisé.

> 1

# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Eviter le contact avec l'eau (ambiance humide) lors du stockage (prise hydraulique).

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# 11.1.1. Substances

# a) Toxicité aiguë :

POUSSIÈRES DE FOUR DE CIMENTERIE (CAS: 68475-76-3)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

CLINKER DE CIMENT PORTLAND (CAS: 65997-15-1)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.01 mg/l

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de

l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 2500 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Version 8.1 (06-06-2025) - Page 8/12

PRB MORTIER BATARD - PRBMBATARD

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

## c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea

Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle

osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

# f) Cancérogénicité :

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Rat

# g) Toxicité pour la reproduction :

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

## j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2. Mélange

# 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

#### TO MOTTIET DATAILD - I TOMBATAILD

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

# d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

#### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2.2 Autres informations

# 11.2. Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 173 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 50.6 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 49.1 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 32 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 184.57 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : NOEC = 48 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Version 8.1 (06-06-2025) - Page 10/12

PRB MORTIER BATARD - PRBMBATARD

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 200 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CLINKER DE CIMENT PORTLAND (CAS: 65997-15-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

# Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

•

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

\_

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

#### Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

# Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

# Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

# Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

# Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

8 Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz,

cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification	Procédure de classification
conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

## Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet. UFI: Identifiant unique de formulation. STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives. VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

IATA: International Air Transport Association.
IMDG: International Maritime Dangerous Goods.
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MORTIER PRISE RAPIDE

Code du produit : LMB3MPR UFI : 47J4-U043-T00P-99Q1

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortier de montage.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PRB S.A.

Adresse: 16 RUE DE LA TOUR CS 10018. 85150. LES ACHARDS. FRANCE.

Téléphone: 02 51 98 10 10. Fax: 02 51 98 10 21.

contact@prb.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 266-043-4 CLINKER DE CIMENT PORTLAND EC 270-659-9 POUSSIÈRES DE FOUR DE CIMENTERIE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des

yeux, du visage.

Version 11.1 (05-05-2025) - Page 2/13

MORTIER PRISE RAPIDE - LMB3MPR

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la

réglementation locale ou nationale.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Lors d'un mélange avec de l'eau, la préparation obtenue présente un pH élevée (12-13); elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 14808-60-7		[i]	50 <= x % < 100
EC: 238-878-4			
QUARTZ			
CAS: 65997-15-1	GHS07, GHS05		10 <= x % < 25
EC: 266-043-4	Dgr		
	Skin Irrit. 2, H315		
CLINKER DE CIMENT PORTLAND	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H335		
CAS: 1317-65-3		[i]	10 <= x % < 25
EC: 215-279-6		ניז	10 - 10 125
EG. 213-279-0			
CARBONATE DE CALCIUM NATUREL			
CAS: 65997-16-2	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 266-045-5	Wng		
	Eye Irrit. 2, H319		
CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS			
CAS: 7778-18-9		[i]	0 <= x % < 2.5
EC: 231-900-3			
REACH: 01-2119444918-26			
CALCIUM SULFATE			
CAS: 68475-76-3	GHS07, GHS05		0 <= x % < 2.5
EC: 270-659-9	Dgr		
REACH: 01-2119486767-17	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
POUSSIÈRES DE FOUR DE	Eye Dam. 1, H318		
CIMENTERIE	STOT SE 3, H335		
242 2772 22 7		F 1117	0 0 0
CAS: 67762-90-7		[xiii]	0 <= x % < 2.5
REACH: 01-2119379499-16			
SILICONES ET SILOXANES,			
PRODUITS DE REACTION DIMETHYL			
AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM			
AVEO LE DIOXT DE DE SILICIOIM			

#### Nanoforme

Identification	Nanoforme
CAS: 67762-90-7	Nom de la (des) nano-forme(s)/de l'ensemble de nanoformes:
REACH: 01-2119379499-16	SILICONES ET SILOXANES,PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE
	DIOXYDE DE SILICIUM
SILICONES ET SILOXANES,	d50 : 2.5 - 50 nm
PRODUITS DE REACTION DIMETHYL	Forme et rapport d'aspect des particules:
AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM	sphéroïdal
	Cristallinité: amorphe
	Fonctionnalisation/traitement de la surface: Oui
	Informations complémentaires:
	Propriétés de la particule enduite : hydrophobe

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[xiii] Nanoforme.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Concentration moyenne en poussières de l'atmosphère inhalée.

Poussières totales VME: 4 mg/m3 Poussières alvéolaires VME: 0.9 mg/m3

La préparation contient des sables siliceux composées de quartz de type silice cristalline ayant une fraction alvéolaire inhalable inférieure à 1% donc sans classification.

Des poussières alvéolaires peuvent être générées dans l'atmosphère de travail par les procédés de mise en oeuvre utilisés.

Par conséquent, la concentration moyenne des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant 8 heures ne doit pas dépasser 0.1mg/m3

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:	
14808-60-7		0.1			VLRC	25	
1317-65-3	-	10	-	-	-	-	
7778-18-9	-	10	-	-	-	-	

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CALCIUM SULFATE (CAS: 7778-18-9)

**Utilisation finale: Travailleurs** 

Voie d'exposition : Inhalation

Effets systémiques à court terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 5082 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 21.17 mg de substance/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Version 11.1 (05-05-2025) - Page 5/13

MORTIER PRISE RAPIDE - LMB3MPR

Utilisation finale: Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Inaestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL: 11.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 1.52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL: 3811 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 5.29 mg de substance/m3

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

**Utilisation finale: Travailleurs** 

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 10 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL: 6.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 6.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 10 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CALCIUM SULFATE (CAS: 7778-18-9)

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 ma/l

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

# - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) MORTIER PRISE RAPIDE - LMB3MPR

physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

# - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# **Etat physique**

Etat Physique :	Poudre.

#### Couleur

Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif:	Non précisé.	
Point de fusion		

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

# Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

# Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé

# Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

# Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
T ( ) B ( ) B ( )	

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
--	--------------

# Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :

рН	
pH:	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	12

Non précisé.

Insoluble.

Non précisé.

Non précisé.

# Viscosité cinématique

Hydrosolubilité:

Liposolubilité:

Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

# Pression de vapeur

Densité de vapeur :

Pression de vapeur (50°C):	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	

	Densité :	>1
Densité de vapeur relative		

# Caractéristiques des particules

Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des particules qui définissent la nanoforme en rubrique 3.

# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Eviter le contact avec l'eau (ambiance humide) lors du stockage (prise hydraulique).

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

# a) Toxicité aiguë:

POUSSIÈRES DE FOUR DE CIMENTERIE (CAS: 68475-76-3)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

CLINKER DE CIMENT PORTLAND (CAS: 65997-15-1)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.01 mg/l

CALCIUM SULFATE (CAS: 7778-18-9)

Par voie orale : DL50 > 1584 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose

prédéterminée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 2.61 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

MORTIER PRISE RAPIDE - LMB3MPR

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

CALCIUM SULFATE (CAS: 7778-18-9)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Mutagénèse (in vivo):

Négatif.

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle

osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

> Avec ou sans activation métabolique. Espèce : S. typhimurium TA1535

# f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

CALCIUM SULFATE (CAS: 7778-18-9) Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2. Mélange

#### 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë:

Par voie orale: Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard): Aucune donnée n'est disponible.

#### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

# c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

## e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

#### f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

#### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

#### j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2.2 Autres informations

# 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

> Espèce: Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 173 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CALCIUM SULFATE (CAS: 7778-18-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2980 mg/l

> Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

MORTIER PRISE RAPIDE - LMB3MPR

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 6.6 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1.8 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 5.6 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 3.2 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 200 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.1. Substances

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION DIMETHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CALCIUM SULFATE (CAS: 7778-18-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### CLINKER DE CIMENT PORTLAND (CAS: 65997-15-1)

Biodégradation:

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

. .

# 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

.

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

# Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

#### Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

#### Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

# Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

8 Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz,

cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

======(o)	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

# Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

 ${\tt CL50:La\ concentration\ d'une\ substance\ test\'ee\ entra\^nant\ une\ l\'etalit\'e\ de\ 50\ \%\ au\ cours\ d'une\ p\'eriode\ donn\'ee.}$ 

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

# Version 11.1 (05-05-2025) - Page 13/13

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) MORTIER PRISE RAPIDE - LMB3MPR

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives. VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

IATA: International Air Transport Association.
IMDG: International Maritime Dangerous Goods.
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).